



Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept Juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville,
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FALAIX Evelyne – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 JUIN 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Francine OBELISCO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le projet de procès-verbal du 11 Mai 2023 n'ayant pu être adressé aux conseillers avant cette séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le valider lors du prochain conseil.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 11 Mai 2023, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis notre séance du jeudi 11 Mai 2023, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et ai pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Haute à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC052_20230525 en date du 25 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 038.2023
- ◆ Habitation sise rue de l'Europe à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC053_20230525 en date du 25 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 039.2023
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine Deville à SAINT AUBAN
Décision N° DC054_20230526 en date du 26 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 040.2023
- ◆ Terrain à bâtir sis à Font-Subrane à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC055_20230525 en date du 26 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 041.2023
- ◆ Habitation sise à Clubières à SAINT AUBAN
Décision N° DC056_202300531 en date du 31 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 042.2023
- ◆ Habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC057_202300531 en date du 31 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 043.2023

◆ Habitation sise rue d'Arsonval à SAINT AUBAN
Décision N° DC058_202300531 en date du 31 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 043.2023

◆ Usufruit d'une habitation sise rue de l'Oppidum à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC059_202300531 en date du 31 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 045.2023

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC060_20230602, il a procédé à la signature du contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir pour une durée de 5 ans, à compter du 10 Octobre 2023.

TITULAIRE : PITNEY BOWES

MONTANT : 1.373 €.H.T. annuel

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Deux cases trentenaires au columbarium pour un montant de 900 €.
- Une concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 450 €.
- Trois concessions converties en perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 970,19 €.
- Quatre renouvellements de concessions trentenaires de 3,75 M² pour un montant de 644,96 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule "Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune ; il peut également également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances".

Le château, siège de la Mairie, par sa spécificité patrimoniale, présente des difficultés techniques et esthétiques pour permettre de le mettre en conformité en matière d'accessibilité.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux et de fixer ce lieu à la salle des fêtes située à proximité immédiate de la Mairie.

Philippe BERTRAND pose la question concernant l'accessibilité pour les cérémonies de mariage.

Monsieur le Maire répond que les mariages seront maintenus en mairie. Si besoin, l'accessibilité se fait par l'allée cavalière ; des plans inclinés en bois sont alors installés à l'entrée de la salle. Dans ce cas, nous sommes informés de la présence des personnes en difficulté avant la cérémonie, ce qui ne peut être le cas des séances publiques du Conseil Municipal.

Philippe BERTRAND demande quelle est l'avancée de la commission communale d'accessibilité mise en place avec l'ancienne mandature, suite à l'obligation des Communes de mettre en accessibilité tous les Établissements Recevant du Public (ERP). Un diagnostic de chaque bâtiment avait été réalisé et un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré. Philippe BERTRAND rappelle que des actions avaient été menées. Concernant le château, une dérogation de 9 ans avait été accordée compte-tenu des adaptations à apporter et suggère à Mme TOUMANI de se rapprocher des services techniques pour prendre connaissance du plan pluriannuel établi il y a une dizaine d'années environ.

Soréa TOUMANI répond qu'il n'y a pas de commission au handicap mais uniquement un groupe de travail au handicap constitué au début du mandat. Cependant, les projets n'aboutissant pas, notamment celui du sport adapté (marche douce) qu'elle voulait accessible à toutes et tous – valides et personnes en situation de handicap – elle n'a plus réuni ce groupe de travail au vu des efforts sans résultat. Elle ajoute que P.A.A. a un projet de constitution de commission au handicap.

Philippe BERTRAND suggère un aménagement afin de permettre l'accès à la salle du Conseil afin que toute personne en situation de handicap puisse assister aux conseils municipaux et notamment, à l'élue concernée d'exercer son mandat dans de bonnes conditions.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'ACCÈS À DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION "L'ENTRÉE DES ARTISTES"

Bernard JULLIEN informe l'Assemblée que, dans le cadre de la saison estivale, l'association "L'entrée des Artistes", en partenariat avec la Commune, souhaite mettre en place de nouveaux ateliers intergénérationnels au plan d'eau de SAINT -AUBAN.

Pour ce faire, il est nécessaire de compléter la convention de mise à disposition du 15 Septembre 2021 et l'avenant N° 1 du 14 Avril 2022 par un avenant.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention signée avec l'association "L'Entrée des Artistes" .

Philippe BERTRAND propose de mettre le local destiné à l'opposition – situé à l'immeuble communal – à disposition de cette association.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET PRIMITIF 2023

Gérard BENOÎT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>AUGMENTATION DEPENSES</i>		<i>AUGMENTATION RECETTES</i>	
Art. 1321 – Chap. 13. "Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État"	11.000 €.	Art 1311 – Chap. 11 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État"	11.000 €.
TOTAL	11.000 €.	TOTAL	11.000 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MARCHÉS PUBLICS – MODIFICATION DÉLÉGATION DU MAIRE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE GRABINSKI

Marc ROVIRA rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 Juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer des marchés d'un montant inférieur à 300.000 €.H.T.

Compte-tenu :

- du montant estimé des travaux de rénovation énergétique du gymnase Grabinski,
- du délai de notification du marché imposé par l'agence nationale du sport au titre de l'appel à projet "Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs 2022-2023", fixé au 30 Juin 2023,

il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux et tous les documents et pièces administratives s'y rattachant, pour un montant maximum de 700.000 €.H.T. et ce, pour éviter tout retard dans le démarrage desdits travaux.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

TIRAGE AU SORT DES "JOBS D'ÉTÉ"

Afin de pallier au remplacement d'agents indisponibles, pour raisons de congés annuels durant la période estivale, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il sera fait appel au recrutement d'emplois saisonniers "Jobs d'été", sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53.

Un appel à candidature public a été diffusé pour le recrutement de 4 emplois d'une durée de 15 jours chacun, sur la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023.

Comme en 2022, Monsieur le Maire propose de procéder à un tirage au sort pour départager les candidatures. Cette année, il y a eu moins de demandes d'emploi (7 contre 14 en 2022) malgré 2 rappels sur Facebook ; les avis de recrutement ont également été affichés sur les lieux publics communaux (accueil Mairie, population, Mairie annexe, "Jardins de la cité") ainsi que sur les panneaux d'affichage.

Le tirage au sort est réalisé par les deux plus jeunes conseillers présents, Virginie SACCO et Jean-Marc RICHELME :

- Pour le mois de Juillet : SICARD Amélia
UNGER Héliès
- Pour le mois d'Août : DRIF Isia
FERRARIS Thomas

Nathalie SZAFRANSKI informe l'Assemblée qu'un forum d'accès au droit se tiendra à la salle des fêtes, samedi 10 Juin. Il s'agit d'une journée d'échanges et d'informations organisé par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) qui permet aux administrés de rencontrer gratuitement des avocats, notaires, juristes,...

La séance est levée à 18 H.27.

Le Maire,



René VILLARD



Le 08 Juin 2023.

La secrétaire de séance,



F. OBELISCO